

COMPTE-RENDU

Réunion du 09 juillet 2021

Présents : MASSY-PEYRONNET-DESVALOIS-BARBARIN-BEAUDOU-BRAUD-DELAGE-
DESBORDES-DURAND-FIEYRE- GARNIER-LEGROS

Secrétaire de séance : Philippe FIEYRE

➤ Diagnostic des systèmes d'assainissement collectif : convention constitutive d'un groupement de commande

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoyait un transfert obligatoire aux EPCI des compétences assainissement et eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020. La Loi du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre de ce transfert, dite loi Fernand-Fesneau, a permis le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert obligatoire.

Dans ce cadre, la majorité des communes du territoire Pays de Nexon-Monts de Châlus a délibéré au cours du 1^{er} semestre 2019 pour s'opposer au transfert des compétences eau assainissement. Ce transfert est donc reporté, en l'état actuel des dispositions réglementaires, à l'échéance du 1^{er} janvier 2026.

En parallèle, en 2018, la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus a obtenu des financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de la Haute-Vienne pour mener des études sur l'assainissement et l'eau potable à l'échelle intercommunale. Ces financements portent sur 2 phases :

- l'étude patrimoniale et diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et d'alimentation en eau potable (AEP) ;
- l'élaboration d'une stratégie d'actions pour étudier les modalités d'un éventuel transfert des compétences.

Compte-tenu du report de l'échéance et de la volonté des élus communautaires de ne pas prévoir de transfert anticipé, ces deux phases pourraient être dissociées. Il est proposé d'engager aujourd'hui uniquement la première phase. La phase 2 pourrait être envisagée dans un second temps, à partir de la fin de l'année 2022 – début 2023, si aucune disposition législative nouvelle n'est intervenue.

L'objectif de la première phase est d'améliorer la connaissance des systèmes d'assainissement et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire. Il s'agit aussi, pour certaines communes qui n'en sont pas pourvues, de disposer des études « diagnostic » nécessaires pour pouvoir engager des travaux, le cas échéant.

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique. Une convention de groupement doit être signée entre la Communauté de communes et les collectivités adhérentes : Bussière-Galant-Dournazac-Flavignac-Janailhac-Lavignac-Les Cras-Meilhac-Nexon-Pageas-Rilhac-Lastours-Saint-Hilaire-Les-Places-Saint-Jean-Ligoure-Saint-Maurice-Les-Brousses-Saint-Priest-Ligoure-SIAEP Nexon-Janailhac-St-Maurice-Les-Brousses.

Objet de la convention :

- ⇒ la Communauté de communes et les collectivités membres conviennent de se grouper pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif et des ouvrages d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus.
- ⇒ La convention a pour but d'organiser les relations entre les communes adhérentes à ce groupement et la Communauté de communes pour la réalisation de ces études, ainsi que les responsabilités qui en découlent pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations.
- ⇒ La coordination vise à simplifier les démarches des collectivités et à optimiser le coût des prestations.

En ce qui concerne Meilhac, seule l'assainissement collectif est concerné.

⇒ ***Le Conseil adopte le principe de ce groupement, désigne 2 représentants de la commune au comité de pilotage : Régis DESBORDES et Jean-Marie MASSY et autorise le maire à signer la convention à intervenir.***

➤ Redevances d'Occupation du Domaine Public 2021 ORANGE et ENEDIS

Chaque année, les opérateurs « ORANGE » et « ENEDIS » versent à la commune une redevance pour occupation du domaine public (poteaux et longueur de câble, réseau souterrain sur le domaine public). Ces redevances sont revalorisées chaque année.

⇒ ***Le Conseil municipal adopte les redevances 2021 :***

ENEDIS : la redevance est calculée sur la base de la redevance 2002, soit 153, 00 € avec un taux de revalorisation, cette année de 40, 29 % : $153, 00 \text{ €} \times 40, 29 \% = 61, 64 \text{ €} / 153, 00 \text{ €} + 61, 64 \text{ €} = 214, 64 \text{ €}$ arrondi à 215, 00 €.

ORANGE : la redevance est calculée en euros /km d'artères souterraines ou aériennes.

Artères aériennes : $9, 87 \text{ km} \times 55, 05 \text{ €} = 543, 34 \text{ €}$ arrondi à 543, 00 €

Artères souterraines : $9, 102 \text{ km} \times 41, 29 \text{ €} = 375, 82 \text{ €}$ arrondi à 376, 00 €

⇒ Légère baisse par rapport à 2020

➤ Personnel : Comité des Œuvres Sociales : Cotisations

L'action sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel. Notre collectivité ne gère pas elle-même l'action sociale, elle cotise au Centre départemental de gestion de la Fonction publique de la Haute-Vienne, qui est doté d'un Comité des Œuvres Sociales (association Loi 1901). La commune adhère au COS moyennant une cotisation annuelle.

Rappel des activités financées par le COS :

- Vacances et loisirs : chèques vacances, participation aux séjours de colonies de vacances, participation pour locations « famille », garderie ..., frais de garde des enfants de – de 4 ans.
- Famille et carrière : prime « chèques Cadhoc » naissance, mariage, retraite, médailles.

- Prêts et secours : prêt pour acquisition résidence principale, acquisition mobilier et matériel informatique, véhicule, difficultés passagères, certains soins médicaux : prothèses auditives, dentaires...
- Frais obsèques : 1 000 €
- Sports : 45 € en chèques ANCV coupons sports
- Cinéma : 1 commande de 10 tickets maximum tous les 6 mois.

Le COS, dans son assemblée générale en date du 20 mai 2021, a voté les nouveaux montants des cotisations à compter du 01 janvier 2021.

⇒ ***Le Conseil approuve ces nouveaux montants :***

- Part ouvrière : 20 € / agent
- Part patronale : 0,8 % de la masse salariale totale avec un minimum de 140,00 € / agent adhérent. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

➤ **Circuits VTT Val de Vienne : autorisation de passage chemins ruraux et voies communales**

La Communauté de communes Val de Vienne vient de créer un site VTT labellisé Fédération Française de Cyclisme (FFC). Il comprend 4 parcours dont un de plus de 88 km qui fait le tour de la collectivité et passe par toutes les communes de l'intercommunalité Val de Vienne. Les parcours font également quelques incursions sur des communes voisines à savoir Cognac-La-Forêt, Flavignac, Meilhac et Saint-Laurent-Sur-Gorre.

⇒ ***Le Conseil municipal autorise le passage et le balisage officiel FFC sur le PDIPR passant de Saint-Michel au Rochers.***
